

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 15 juillet 2021

CD20210715_3
id. 5831

Le 15 juillet 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RABAUlt (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 8 VII de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

DÉLÉGATION À L'EXÉCUTIF EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

Le Président peut, par délégation du conseil départemental être chargé en application de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales pour la durée de son mandat et dans les limites fixées, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le président du conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente.

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-11 ;

Considérant l'intérêt que revêt la mise en œuvre de cette délégation en matière de marchés publics de nature à optimiser la commande publique,

Après en avoir délibéré :

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Donne délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision dans la limite des crédits inscrits au budget, concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (y compris marchés subséquents) et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT quelque soit leur nature, ainsi que leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%,
- la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics (y compris marchés subséquents) et accords-cadres passés, quelque soit leur nature, d'un montant égal ou supérieur de plus de 214 000 € HT, ainsi que leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%,

Etant précisé que le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chacune des réunions obligatoires et que communication sera faite à la commission permanente.

Pour : 22

Contre : /

Abstentions : 8

Adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL